



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 1^{er} décembre 2023



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **1.1.**

Objet : **Cession gratuite de terrains sis en la « Zone d'Activités Économiques » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen (S.I.C.A.), du 25/10/2023 relative à l'approbation de l'acte de cession gratuite signé en date du 19/05/2023 entre le bureau du SICA et le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen ;

Considérant l'acte de cession gratuite signé en date du 19/05/2023 entre le Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen (S.I.C.A.), ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 28 Zone Industrielle, représenté par M. Luc Feller, M. Frank Colabianchi et M. Guy Kohnen et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège de bourgmestre et échevins ;

Sachant que par le biais de cet acte, le S.I.C.A. cède gratuitement à l'administration de Kehlen la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, sous le n°2941/6291, section -A- de Kehlen, située au lieu-dit « Zone d'Activités Économiques, d'une contenance de 5,05 ares ;

Précisant que les biens cédés sont évalués d'un commun accord à 1.000,00 Euros l'are, soit le prix de 5.050,00 Euros ;

Notant que la présente cession gratuite a lieu dans le but de la régularisation du PAP ;

Vu les dispositions de l'article 106,1° de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte de cession gratuite signé en date du 19/05/2023 entre le Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen (S.I.C.A.), ayant son siège social à L-8287 Kehlen, 28 Zone Industrielle, représenté par M. Luc Feller, M. Frank Colabianchi et M. Guy Kohnen et l'Administration communale de Kehlen, représentée par son collège de bourgmestre et échevins.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **1.2.**

Objet : **Contrat de bail pour un projet d'installation photovoltaïque en toiture**

Le Conseil Communal,

Vu le contrat de bail signé en date du 25/10/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme de droit luxembourgeois Enovos S.A., ayant son siège social au 2, Domaine du Schlassgoard, L-4327 Esch-sur-Alzette, représentée par son « chief executive officer », M. von Scholz Erik et son « Head of Renewable Energies Luxembourg », Mme Hilger Anouk ;

Sachant que, par le biais de ce contrat de bail, l'administration communale de Kehlen autorise la société anonyme de droit luxembourgeois Enovos S.A. à construire et exploiter sur le toit de l'immeuble se trouvant sur la parcelle inscrite au cadastre de la commune sous le numéro 789/2748, d'une contenance de 90,58 ares, située section B d'Olm, au lieu-dit « Groussgaass » l'installation photovoltaïque et à y exercer son activité de production d'électricité, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires prescrites par la réglementation luxembourgeoise ;

Notant que le présent contrat de bail prend effet à sa date de signature par la dernière des parties et est conclu pour une durée de vingt-cinq ans augmenté de la période courant entre la date de prise d'effet du bail et la date de mise en service de l'installation ;

Précisant que le loyer annuel hors taxes et hors charges s'élève à 1 Euro pour l'intégralité de la puissance installée telle que prévue à ce jour, soit 146,25 kWc ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail signé en date du 25/10/2023 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collège des bourgmestre et échevins et la société anonyme de droit luxembourgeois Enovos S.A., ayant son siège social au 2, Domaine du Schlassgoard, L-4327 Esch-sur-Alzette, représentée par son « chief executive officer », M. von Scholz Erik et son « Head of Renewable Energies Luxembourg », Mme Hilger Anouk.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 2

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/11/2023, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière au Domaine HueseKnäppchen à Olm et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 08/11/2023, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/11/2023, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 15/11/2023, numéro 5, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Champs à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/11/2023, numéro 6, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kehlen à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/11/2023, numéro 7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue du Centre à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 22/11/2023, numéro 8, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Schoenberg à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/11/2023, numéro 1, portant réglementation temporaire de la circulation routière « Am Räislach » à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/11/2023, numéro 2, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mamer à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/11/2023, numéro 3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Mersch à Keispelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 29/11/2023, numéro 4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue des Poitiers à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 01/12/2023 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de 11 règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 08/11/2023 n°2 + n°4, 15/11/2023 n°4 + n°5, 22/11/2023 n°6 + n°7 + n°8, 29/11/2023 n°1 + n°2 + n°3 + n°4.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Mme Koch Natacha , MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **3.1.**

Objet : **Commission consultative communale des Sports et des Loisirs- Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°7.7.1., relative à la nomination des membres de la commission consultative communale des Sports et des Loisirs ;

Vu la lettre du 18/10/2023 de Mme Pauline VAN WISSEN nous proposant la nomination de M. Tim LAUTEM de Kehlen pour un poste de membre neutre ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Nomme M. Tim LAUTEM de Kehlen en tant que membre de la commission consultative communale des Sports et des Loisirs.

Constate que la commission consultative des Sports et Loisirs se compose ainsi des 13 membres suivants, à savoir:

N°	Nom / Prénom		Localité
1	VAN WISSEN Pauline	CSV	Nospelt
2	AZEDEVO PIRES Sylvie	CSV	Kehlen
3	DOS SANTOS Jorge	CSV	Kehlen
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Kehlen
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Olm
6	REGNO Massimo	DP	Olm
7	VOSMAN Hermanus	déi gréng	Nospelt
8	URBING Kevin	neutre	Nospelt

9	PEREIRA PINTO Michel	neutre	Nospelt
10	HIENCKES Corinne	neutre	Nospelt
11	LIESCH Camille	neutre	Olm
12	JANDER Christine	neutre	Nospelt
13	LAUTEM Tim	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **3.2.**

Objet : **Commission consultative communale du 3^e Âge- Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 7.9.1., relative à la nomination des membres de la commission consultative communale du 3^e Âge ;

Vu la candidature du Mme Klein Marie-Thérèse du 13/11/2023 pour un poste de membre neutre;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, unanimement;

Nomme Mme Klein Marie-Thérèse en tant que membre de la commission consultative communale du 3^e Âge.

Constata que la commission consultative du 3^e Âge se compose ainsi des 11 membres suivants, à savoir:

N°	Nom / Prénom		Localité
1	KOCH Natacha	CSV	Nospelt
2	DOS SANTOS MACIEL Paula	CSV	Kehlen
3	LANGERS Paul	CSV	Olm
4	MAAS Marc	LSAP	Kehlen
5	PACIOTTI Patrizia	LSAP	Olm
6	HOLZMACHER Christiane	DP	Kehlen
7	CLEMENS Josette	déi gréng	Nospelt
8	JANSSEN-KELSEN Yvette	neutre	Olm
9	FABER Chantal	neutre	Meispelt

10	LIESCH Camille	neutre	Olm
11	KLEIN Marie-Thérèse	neutre	Olm
12	vacant	neutre	
13	vacant	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **3.3.**

Objet : **Commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne
- Nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°2, portant approbation du règlement d'ordre intérieur du conseil communal de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n°3, portant approbation du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives communales de la commune de Kehlen ;

Revu la délibération du conseil communal du 22/09/2023, n° 7.12.1., relative à la nomination des membres de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne ;

Vu la candidature de Mme Riedel-Mahr Nora qui nous est parvenue par courrier électronique en date du 13/11/2023 pour un poste de membre neutre ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, unanimement ;

Nomme Mme Riedel-Mahr Nora en tant que membre de la commission consultative communale de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne.

Constata que la commission consultative de l'Inclusion sociale et de la Participation Citoyenne se compose ainsi des 10 membres suivants, à savoir:

N°	Nom / Prénom		Localité
1	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
2	KOHNEN Guy	CSV	Nospelt
3	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt
4	REHLINGER Sandra	LSAP	Kehlen
5	BACK Joan	LSAP	Olm
6	CASEY Wendy	DP	Keispelt
7	BONIFAS Larry	déi gréng	Nospelt

8	PEREIRA-PACIOTTI Patrizia	neutre	Olm
9	LIESCH Camille	neutre	Olm
10	RIEDEL-MAHR Nora	neutre	Keispelt
11	vacant	neutre	
12	vacant	neutre	
13	vacant	neutre	

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 4

Objet : **Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au Plan d'aménagement particulier (PAP) « Beichel phase 1 » à Kehlen et « Iwwert der Kraizhiel » à Nospelt**

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 28/04/2023, numéro 7.1., portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen concernant la partie graphique du PAG, la section 3 de l'étude préparatoire du PAG avec l'adaptation de la partie écrite du schéma directeur lié à la zone soumise à un plan d'aménagement « NQ Beichel -Phase 1 » tandis que la partie écrite du schéma directeur du plan d'aménagement « NQ Iwwert der Kraizhiel » renvoi quant à lui au PAP approuvé et reste donc inchangé ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 08/05/2023 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 13/06/2023 ;

Notant qu'une réunion d'information avec la population a été organisée en date du 15/05/2023 dans la salle des fêtes « Musekssall » par le collège échevinal afin d'informer le public à propos dudit projet de modification du plan d'aménagement général (PAG) relatif au Plan d'aménagement particulier (PAP) « Beichel phase 1 » à Kehlen et « Iwwert der Kraizhiel » à Nospelt ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite décision du conseil communal du 28/04/2023, numéro 7.1. ;

Vu l'avis du 04/07/2022, référence 103053/PS-mb, émis par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du développement durable ;

Vu l'avis du 19/10/2023, référence 42C/013/2023, émis par la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur en la séance du 28/06/2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu les règlements grand-ducaux du 28/07/2011 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 30/07/2013 concernant l'aménagement du territoire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 11 voix pour et 1 abstention

Approuve le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Kehlen concernant la partie graphique du PAG, la section 3 de l'étude préparatoire du PAG avec l'adaptation de la partie écrite du schéma directeur lié à la zone soumise à un plan d'aménagement « NQ Beichel -Phase 1 » tandis que la partie écrite du schéma directeur du plan d'aménagement « NQ Iwwert der Kraizhiel » renvoi quant à lui au PAP approuvé et reste donc inchangé.

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : **Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) « rue de Keispelt – annexe marie » à Kehlen**

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant adoption du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 28/04/2023, numéro 7.2., portant accord au projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) – « rue de Keispelt – annexe Mairie » concernant le classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718 et 1947/4719 à Kehlen ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 08/05/2023 du collège échevinal adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 13/06/2023 ;

Notant qu'une réunion d'information avec la population a été organisée en date du 15/05/2023 dans la salle des fêtes « Musekssall » par le collège échevinal afin d'informer le public à propos dudit projet de la modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement général (PAG) relatif au classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) « rue de Keispelt – annexe marie » à Kehlen ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée dans le délai légal à l'encontre de ladite décision du conseil communal du 28/04/2023, numéro 7.2. ;

Vu l'avis du 27/10/2022, référence 103707, émis par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable ;

Vu l'avis du 19/10/2023, référence 42C/014/2023, émis par la commission d'aménagement auprès du Ministère de l'Intérieur en la séance du 28/06/2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Continuation de la séance publique du 1er décembre 2023

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 22/10/2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau ;

Vu les règlements grand-ducaux du 28/07/2011 relatifs à l'aménagement communal et le développement urbain;

Vu la loi du 30/07/2013 concernant l'aménagement du territoire;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) – « rue de Keispelt – annexe Mairie » concernant le classement en zone de bâtiments et d'équipements publics (BEP) des parcelles n°1946/4718 et 1947/4719 à Kehlen.

Charge le collège échevinal de la publication de la présente décision telle que prévue au chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement général' de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha,
MM. Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine, M. Molitor Max et
Mme Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Binck-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour: 6

Objet: **Modification ponctuelle (MOPO) du plan d'aménagement particulier quartier existant (PAP QE) relatif à des fonds situés « rue de Keispelt – annexe mairie » à Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant approbation du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 4012/2019 ;

Revu la délibération du conseil communal du 28/04/2023, numéro 7.2., portant approbation du projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen « rue de Keispelt – annexe Mairie » à Kehlen, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'avril 2023 ;

Revu la délibération du collège des bourgmestre et échevins du 20/09/2023, numéro 4, constatant la conformité de la proposition de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen « rue de Keispelt – annexe Mairie » à Kehlen au plan d'aménagement général de la commune de Kehlen ;

Vu le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « rue de Keispelt – annexe Mairie » à Kehlen, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version d'octobre 2023, comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- l'adaptation suite à l'avis de la cellule d'évaluation
- la motivation ;
- les plans de repérage du PAP-QE ;
- la liste des figures.

Sachant que la présente demande de modification concerne les plans de repérage du PAP-QE de Kehlen et que la commune de Kehlen a acquis les parcelles n°1947/4719 et 1946/4718 pour y construire une annexe de la mairie et considère que le reclassement de ces parcelles en « Quartier de

bâtiments et d'équipements publics » sera plus approprié à leur destination future ;

Vu l'avis au public en matière d'aménagement communal et de développement urbain du 30/09/2023 du collège des bourgmestre et échevins adressé au public pour la durée de trente jours et le certificat de publication y relatif du 04/11/2023 ;

Notant qu'aucune réclamation n'a été présentée endéans le délai légal à l'encontre de ladite proposition de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' relatif à des fonds situés « rue de Keispelt- annexe mairie » à Kehlen ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation du Ministère de l'Intérieur du 18/10/2023, référence 19748/42C (en parallèle de la modification du PAG 42C/014/2023),

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu la loi modifiée du 19/01/2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22/05/2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain;

Vu la loi modifiée dite « Pacte Logement » du 22/10/2008 ;

Vu la loi modifiée du 19/12/2008 relative à l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « rue de Keispelt – annexe Mairie » à Kehlen, élaboré à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan S.A. de Contern, dans sa version de octobre 2023, comprenant entre autres :

- la description du projet ;
- l'adaptation suite à l'avis de la cellule d'évaluation
- la motivation ;
- les plans de repérage du PAP-QE
- la liste des figures

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision telle que prévue au Titre 4 - Chapitre 3 'Procédure d'adoption du plan d'aménagement particulier' 'procédure allégée' de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **7.1.**

Objet : **Lotissement d'un terrain au 23 rue de Mersch à Keispelt**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau d'ingénieurs-conseils BCR S.à r.l. pour le compte M.
Kremer Patrick Jean Marie en date du 26/09/2023 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°275/3, jardin, d'une contenance de 6,70 ares et la parcelle n°275/2776, place, d'une contenance de 5,25 ares en vue de créer des parcelles indépendantes n°275/XXX10, place, d'une contenance de 7,83 ares, n°275/XXX11, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, n°275/XXX12, place d'une contenance de 2,03 ares, N°275/XXX13, place d'une contenance de 2,07 ares, 275/XXX14, place voirie, d'une contenance de 0,01 are et n°275/XXX15, place, d'une contenance de 0,07 are toutes situées section E de Keispelt et Meispelt aux lieux-dits « rue de Mersch » et « rue Pierre Dupong » pour pouvoir délimiter les parcelles existantes en trois lots en vue de construire 2 maisons jumelées ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°275/3, jardin, d'une contenance de 6,70 ares et la parcelle n°275/2776, place, d'une contenance de 5,25 ares en vue de créer des parcelles indépendantes n°275/XXX10, place, d'une contenance de 7,83 ares, n°275/XXX11, place voirie, d'une contenance de 0,01 are, n°275/XXX12, place d'une contenance de 2,03 ares, N°275/XXX13, place d'une contenance de 2,07 ares, 275/XXX14, place voirie, d'une contenance de 0,01 are et n°275/XXX15, place, d'une contenance de 0,07 are toutes situées section E de Keispelt et Meispelt aux lieux-dits « rue de Mersch » et « rue Pierre Dupong » pour pouvoir délimiter les parcelles existantes en trois lots en vue de construire 2 maisons jumelées.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **7.2.**

Objet : **Lotissement d'un terrain au 28 rue Abraham Lincoln à Olm**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement établi par le bureau d'études et de services techniques Best G.O. S. à r.l. pour le compte M. Ganino Rosario, associé fondateur de la société Casa Pro Concept Sàrl en date du 28/09/2023 ;

Considérant que ledit projet de lotissement a pour objet de lotir la parcelle n°720/2065, place, d'une contenance de 6,46 ares, section B d'Olm, située au lieu-dit « Rue Abraham Lincoln » en deux lots, soit le lot 1 et lot 2 faisant chacun partie de la parcelle n°720/2065, en vue de construire 2 immeubles jumelés ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, numéro 2, portant approbation du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Revu sa délibération du 03/02/2022, numéro 16, portant approbation de la modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier 'quartier existant' de la commune de Kehlen (Réf.18558/PA1/42C) ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve ledit projet de lotissement qui a pour objet de lotir la parcelle n°720/2065, place, d'une contenance de 6,46 ares, section B d'Olm, située au lieu-dit « Rue Abraham Lincoln » en deux lots, soit le lot 1 et le lot 2 faisant chacun partie de la parcelle n°720/2065, en vue de construire deux immeubles jumelés.

Charge le collège échevinal de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **8.1.**

Objet : **Subsides aux sociétés 2023 - Spéciale**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2022 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2023 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2023 « Spéciale » (*numéro Gescom entre parenthèses*):

1. AMPA Nospelt (12577)	580,00 Euros	(3/831/648110/99001);
2. Croix-Rouge Kielen (15909)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
3. Frënn vun der ATP Kielen (42216)	1.000,00 Euros	(3/150/648110/99001);
4. Elterecomité Kielen A.s.b.l. (43807)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
5. LASEP Sektoun Kielen (10259)	1.000,00 Euros	(3/839/648110/99002);
6. HSV-Agility Dogs & More (30253)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
7. Nospelter Emaischen A.s.b.l. (12578)	2.500,00 Euros	(3/839/648110/99002);
8. Cycle comiques Olm (19765)	500,00 Euros	(3/839/648110/99002).

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **8.2.**

Objet : **Subsides aux sociétés 2023 - Autres**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2022 présentés par les sociétés locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2023 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99003 *Subsides aux sociétés locales* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant total de 18.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2023 « Autres » Gaard an Heem Kielen-Ollem (26778) 4.633,89 Euros;

1. Gaard an Heem Keespelt-Meipelt (CTF) (12590)	1.624,80 Euros;
2. Trekkerfrënn Nouspelt (26777)	698,56 Euros;
3. Frënn vum Brennereimusee (36044)	1.131,04 Euros;
4. Nouspelter Buurbrenner (26459)	1.827,75 Euros;
5. Syndicat d'Initiative Nouspelt (10469)	1.335,74 Euros;
6. Aal Pompjeën Kielen (43329)	954,15 Euros;
7. Pompjeësfrënn Keespelt (10229)	1.616,99 Euros;
8. Aal Pompjeën Ollem (43546)	1.018,95 Euros.
9. Amicale CIS Kehlen (47748)	3.158,13 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **8.3.**

Objet : **Subsides aux sociétés 2023 - Sport**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2022 présentés par les sociétés sportives locales sur un formulaire leur fourni par le collège échevinal;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2023 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/825/648110/99001 *Subventions aux associations sportives* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant total de 45.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2023 « Sport »:

1. F.C. Kehlen (9455)	27.140,58 Euros;
2. D.T. d'Peckvillercher Nospelt (28949)	4.863,63 Euros;
3. B.I.C. Kehlen (15533)	4.490,83 Euros;
4. D.T.V. Kehlen (12582)	3.294,33 Euros;
5. Fitness Club Nospelt (12583)	2.246,43 Euros;
6. Anciens du F.C. Kehlen (9569)	636,19 Euros;
7. Country Tramps Keespelt (12594)	1.156,48 Euros;
8. Tae Kwon Do Team Kehlen (30254)	1.171,53 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1 décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max, et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **8.4.**

Objet : **Subsides aux sociétés 2023 - Culture**

Le Conseil Communal,

Vu les rapports d'activités et les situations de caisse pour l'année écoulée 2022 présentés par les sociétés culturelles locales sur un formulaire leur fourni par le collège des bourgmestre et échevins;

Notant qu'il y a lieu de fixer lesdits subsides pour l'année 2023 et vu la propose du service de la culture chargé par le collège des bourgmestre et échevins du calcul des subsides d'après son mode de calcul ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu le crédit inscrit à l'article 3/839/648110/99001 *Subventions aux associations à but culturel* des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 2023 en cours au montant total de 30.000,00 Euros;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux sociétés locales pour 2023 « Culture » :

1. Chorale Sainte-Cécile Kehlen-Olm (15535)	1.416,24 Euros;
2. Chorale Sainte-Cécile Keispelt-Meispelt (15536)	1.386,37 Euros;
3. Chorale Sainte-Cécile Nospelt (12576)	2.380,08 Euros;
4. Fanfare Kehlen (19195)	7.184,64 Euros;
5. Fanfare Keispelt-Meispelt (12575)	6.402,48 Euros;
6. D'Georges Kayser Altertumsfuerscher (9294)	7.768,25 Euros;
7. Op Schéimerech A.s.b.l. (22167)	1.022,89 Euros;
8. KREA Keispelt-Meispelt(17127)	2.439,05 Euros.

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 9.

Objet : **Comité de Gestion de la Galerie d'Art « Bei der Kierch » à Kehlen – Démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/10/2014, n°6A, du 11/12/2020, n°11, du 24/09/2021, n°16E, du 26/11/2021, n°17.1 et 17.2, du 23/09/2022 n°14 et du 27/10/2023 n°3, portant nomination et démissions de membres indépendants au comité de gestion de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen;

Vu le courriel du 20/11/2023, par lequel Mme Simone FINCK de Nospelt, donne sa démission comme membre du Comité de Gestion de la Galerie de l'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Vu la délibération du conseil communal du 08/07/2016, n°7, relative au Règlement de taxe et de gestion concernant la Galerie d'Art 'Bei der Kierch' à Kehlen ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination du vote à haute voix;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve la démission de Mme Simone FINCK de Nospelt, comme membre du Comité de Gestion de la Galerie de l'Art « Bei der Kierch » à Kehlen ;

Le comité de la galerie d'art 'Bei der Kierch' à Kehlen, se compose ainsi comme suit :

N°	Nom & Prénom		Fonction
1	TRIGO Filipe	<i>Délégué du bourgmestre</i>	Président
2	SCHROEDER Chantal	CSV	Membre
3	MAAS Marc	LSAP	Secrétaire
4	REGNO Massimo	DP	Membre
5	ÇIÇEK Canan	Déi Gréng	Membre
6	NOESEN-HEINTZ Nathalie	<i>députée commission culture</i>	Membre
Membres "indépendants" période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2026			
7	<i>vacant</i>	neutre	Membre
8	<i>vacant</i>	neutre	Membre
9	<i>vacant</i>	neutre	Membre
10	<i>vacant</i>	neutre	Membre

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : **10**

Objet : **SICONA Sud-Ouest – Programme d'action annuel 2024**

Le Conseil Communal,

Vu le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2024 de la commune de Kehlen d'un montant total de 454.130,42 Euros dont 295.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen ;

Vu le crédit de 295.000,00 € lequel sera inscrit à l'article 3/542/648212/99001 *Travaux spécifiques effectués par un syndicat de protection de la nature* du budget de l'exercice 2024 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 10/04/2007 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de l'Ouest pour la Conservation de la Nature, en abrégé « SICONA-Ouest » ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le programme d'action du SICONA Sud-Ouest pour l'année 2024 de la commune de Kehlen d'un montant total de 454.130,42 Euros dont 295.000,00 Euros à charge de la commune de Kehlen.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Point de l'ordre du jour : 11

Objet : **Règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques – Abolition**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 07/08/2020, n° 9 concernant le règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques, approuvée par le Ministère de l'Intérieur le 17/08/2020, référence 833x6f0f4/DW ;

Revu la délibération du conseil communal du 03/02/2023, n° 5.3. relative à l'approbation de la convention signée le 26/01/2023 entre l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Local Steinfors (CIGL) et le collège des bourgmestre et échevins de commune de Kehlen ;

Attendu que le service de proximité sera désormais géré par l'A.s.b.l. Centre d'initiative et de Gestion Local Steinfors (CIGL) et la commune lui versera annuellement une contribution financière ce qui rendra le règlement-taxe de la commune de Kehlen pour le service de proximité pour personnes âgées et personnes à besoins spécifiques caduc ;

Vu le crédit inscrit à l'article 2/266/706120/99001 *Service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques* du budget de l'exercice 2023 en cours au montant de 20.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Abolit le règlement-taxe relatif au service de proximité pour personnes âgées et pour personnes à besoins spécifiques étant donné que celui-ci est devenu caduc.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 1^{er} décembre 2023

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 novembre 2023

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Frantzen Maryse, Koch Natacha, MM.
Kohnen Guy, Krecké Patrick, Mme Meyer-Deitz Claudine et M. Molitor Max et Mme
Noesen-Heintz Nathalie, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : Mme Bink-Geschwind Cheryl, conseillère

Séance à huis clos

8. Service d'éducation et d'accueil communal pour enfants
 - 12.1. Nomination d'un employé communal au groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.2. Nomination d'un employé communal au groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.3. Nomination d'un employé communal au groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.4. Nomination d'un employé communal dans la catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.5. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité A2, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.6. Décision de classement d'un employé communal du groupe d'indemnité C1, sous-groupe éducatif et psycho-social
 - 12.7. Extension de la tâche d'un employé communal de la catégorie d'indemnité D, groupe d'indemnité D2, sous-groupe éducatif et psycho-social

13. Administration communale - Service technique - Réduction du service provisoire d'un fonctionnaire communal de la catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance du conseil communal du vendredi 1^{er} décembre 2023

Présentation du budget